

À tous les citoyens de la MRC d'Abitibi-Ouest

Communiqué – Pour diffusion immédiate

NOUVELLE RESPONSABILITÉ : COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST

La Sarre, le 13 décembre 2024 – Le 1^{er} janvier 2025 marquera le plein déploiement du système modernisé de collecte et le moment où Éco Entreprises Québec deviendra le maître d'œuvre de la collecte sélective au Québec. Cela signifie aussi qu'à compter de cette date, la MRC d'Abitibi-Ouest sera désormais responsable de la collecte, du transport et du transbordement des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire.

En collaboration avec chacune des municipalités, nous avons travaillé ardemment afin d'être prêts et assurer une transition des plus harmonieuses pour chacun d'entre vous. En raison de la grève actuelle de Poste Canada, votre calendrier de collecte vous sera acheminé via les plateformes de communications de vos municipalités respectives (page Facebook, etc.). Vous recevrez néanmoins votre calendrier par la poste, dès que la situation sera rétablie.

Suivant cette nouvelle responsabilité, la MRC d'Abitibi-Ouest a adopté le *Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest (04-2024)*, lequel est disponible sur notre site Web : <https://www.mrcao.qc.ca/documents/pages/04-2024-reglement-relatif-a-la-gestion-des-matiere1.pdf>

À cet effet, nous vous prions de porter une attention particulière aux articles suivant :

6.3 Période de dépôt à la rue

La collecte débute dès quatre heures (4 h) et se termine à quatorze heures (14 h), au plus tard.

Les bacs et les contenants autorisés doivent être déposés en bordure de la voie publique au plus tôt à seize heures (16 h) la veille de la collecte et doivent être enlevés au plus tard, 48 heures suivant le jour la collecte.

6.4 Positionnement et accessibilité des bacs

Les bacs doivent être déposés en bordure de rue pour la collecte, de manière à ne pas constituer une obstruction à l'utilisation et l'entretien de la voie publique (circulation, balayage, déneigement, opération de chargement de la neige). Une autorisation peut être émise par l'officier responsable s'il est impossible de disposer le bac en bordure de rue afin qu'il soit facilement accessible.

Lors de la collecte, les bacs roulants doivent être disposés de manière à être accessibles de façon sécuritaire en respectant les directives suivantes :

- 1° Être mis à la rue la veille de la collecte;
- 2° **Les roues orientées vers le bâtiment;**
- 3° Aucune matière à côté ou dépassant du bac;
- 4° Maintenir un espace libre d'au moins 0,6 mètre tout le tour du bac;
- 5° Sur une route, être à un maximum de trois (3) mètres de la ligne blanche.

Inspectrice à la gestion des matières résiduelles

En décembre dernier, madame Nathalie Soucy a été embauchée à titre d'inspectrice à la gestion des matières résiduelles.

Elle aura, entre autres, pour mandat :

- ✓ Effectuer des inspections et des enquêtes de toute nature concernant la gestion des matières résiduelles, la bonne marche et la sécurité des collectes;
- ✓ Effectuer le suivi et la qualité du service ainsi que la qualité du tri à la source par les citoyens;
- ✓ Veiller à l'application des méthodes et des normes liées à la collecte des matières résiduelles;
- ✓ Assurer la réception, le traitement et le suivi des différentes demandes, requêtes et plaintes en provenance des citoyens ou de l'entrepreneur responsable de la collecte;
- ✓ Mettre en place des interventions pour prévenir et corriger les problématiques.

À titre d'officier responsable, elle a la charge de l'application du *Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest* et à ce titre, elle est autorisée à émettre tout avis ou constat d'infraction relatif au règlement.

Dans l'exercice de ses fonctions, madame Soucy a le droit de visiter ou d'examiner toute propriété et est également autorisée à fouiller tout contenant et inspecter toute matière destinée à la collecte.

QUESTIONS – COMMENTAIRES – REQUÊTES – PLAINTES
en lien avec la collecte et le transport des matières résiduelles

Nathalie Soucy, inspectrice à la gestion des matières résiduelles
nsoucy@mrcao.qc.ca **819 339-5671, poste 257**

En terminant, je vous souhaite à tous un heureux temps des fêtes et une bonne et heureuse année 2025.

Source : Marie-Josée Céleste
Coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles
MRC d'Abitibi-Ouest